

| | |
|--|---|
| Nombre de MEMBRES <u>En Exercice</u> 10 <u>Présents</u> 06+2P <u>Absents</u> 04 <u>Votants</u> 08 | COMMUNE DE VILLEBÉON SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2022 A 20 HEURES |
| Convocation du 21 octobre 2022 Affichage du 21 octobre 2022 | L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur F.PLÉ, Maire. Étaient présents : Mesdames et Messieurs F.PLÉ (Maire), D.MARCOIN, F.SIMONET, (Adjoints). D.DUBOIS, S.WENGER S.DA SILVA, (conseillères et Conseillers municipaux). Absents excusés : A.CAMUZAT mandataire S.DA SILVA B.GRATIOT mandataire F.SIMONET P.SADRON Absente : C.MASSON Madame S.DA SILVA a été élue secrétaire de séance |

COMPTE-RENDU

1. Election du secrétaire de séance et adoption du précédent compte rendu :

Madame S.DA SILVA a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 octobre 2022 a été adopté à l'unanimité.

2. Choix de l'entreprise pour les travaux de Voirie et parking :

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre lancé en Août.

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 26 septembre 2022 pour l'ouverture des plis puis le 17 octobre 2022 afin d'analyser et de sélectionner les offres. L'analyse a été préparée par la société **PRELY Ingénierie** « bureau d'études – Maîtrise d'œuvre V.R.D, représenté par Monsieur Yohann PRELY chargée de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un contrat de Rural pour l'aménagement de travaux de voirie et parking
Entreprises ayant remis une offre :

Entreprise PT VAUVELLE à Varenne Changy (45) ;
Entreprise JEAN LEFEBRE à Cannes Ecluse (77) ;
Entreprise COLAS à Chaumes en Bris (77)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETIENT** l'entreprise COLAS pour un montant de 441 912.50€ HT soit 530 295 .00€ TTC
- **DÉCIDE** de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.
- **A RÉALISER** le contrat rural dans un délai de trois ans minimums et 5 ans maximum à compter du début des travaux ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2022 et suivants aux article et fonctions nécessaires.
- **CHARGE** le Maire de toutes formalités.

3. Informations et questions diverses.

Néant

La séance est levée à 20 h30

Villebéon, le 03 novembre 2022

Le Maire,
Francis PLÉ


